

Délibération N° 2022-014

Commune
d'AMPUS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 1^{er} MARS 2022

L'an deux mil vingt-deux, le premier mars, à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle Maurice Michel située 61 avenue Paul Emile Victor 83111 AMPUS, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents : Mmes, MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Alain POILPRÉ, Roland NARDELLI, Julie LUCCIONI, Michel MANISCALCO, Virginie MICHEL, Carmen FERNAGUT, Christian CHILLI, Fabien MICHEL.

Excusée : Nadine MARION représentée par Roland NARDELLI.

Absente : Claire CANDELA.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Aude ABIME.

Nombre de membres en exercice : 13 Nombre de membres présents : 11 Nombre de Suffrages exprimés : 12
Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

DRACENIE PROVENCE VERDON AGGLOMERATION : APPROBATION DU PACTE FINANCIER ET FISCAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les contours du Pacte Financier et Fiscal sont définis à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI) et que le Pacte Financier et Fiscal est obligatoire lorsque l'EPCI est une communauté urbaine, une métropole ou lorsqu'il est signataire d'un contrat de ville, ce qui est le cas de notre territoire.

Ce Pacte Financier et Fiscal permet de formaliser et d'ancrer des principes de solidarité. Il permet également de construire un mécanisme de péréquation financière.

Le Pacte Financier et Fiscal se matérialise par une délibération communautaire à adopter au plus tard le 31 décembre 2021 (article 71 de la loi du 30 juillet 2020).

A ce stade, il intègre les dispositifs financiers entre l'EPCI et les communes déjà présents et actifs au sein de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa) sans aucune modification de périmètre ou de consistance.

Cette première version du Pacte Financier et Fiscal ainsi actée sera susceptible d'actualisation ou de révision au cours du mandat actuel.

Ce document retrace les briques constitutives du Pacte Financier et Fiscal de DPeVa.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'après l'avis favorable de la commission Finances de DPeVa du 26 novembre 2021, le Conseil d'Agglomération de DPeVa a approuvé le Pacte Financier et Fiscal à l'unanimité en date du 13 décembre 2021.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'adoption de ce pacte doit se faire par délibération conjointe du conseil communautaire et de ses communes membres dans un délai de trois mois après notification.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le Pacte Financier et Fiscal tel que notifié par Dracénie Provence Verdon agglomération,

AUTORISE Monsieur le Maire à assurer l'exécution de la présente délibération,

HABILITE Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire : Hugues MARTIN

